



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Kosovo

Question écrite n° 67698

Texte de la question

M. Marc Joulaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation politique du Kosovo. La résolution 1244 des Nations unies mettait fin à la guerre au Kosovo et stipulait que celui-ci bénéficierait d'une autonomie substantielle à l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie. Or, et malgré la présence sur place de la mission des Nations unies pour le Kosovo (MINUK), les tensions persistent et sont largement exploitées par les trafiquants et extrémistes, générant une insécurité permanente parmi la population. Cinq ans et demi après la fin de la guerre, force est de constater que les tentatives pour donner un réel statut aux minorités n'ont pas encore abouti et toutes les communautés souffrent quotidiennement du statu quo actuel. Dans ce cadre flou, le Kosovo peine à s'établir dans une paix durable et à développer son économie. Les plaies laissées par les conflits interethniques ne pourront être apaisées tant que la construction de la paix est en péril. Plusieurs observateurs demandent la mise en exécution, avec l'appui de l'Union européenne d'un plan pour que le Kosovo se dote d'une Constitution et d'un statut, synonymes de stabilité et d'avenir. Aussi, il souhaiterait que lui soient précisées les intentions de la France et de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Un très large consensus existe au sein de la communauté internationale pour poursuivre le processus politique qui devrait conduire, avant la fin de l'année, à l'ouverture de discussions sur le statut futur du Kosovo. Les États du groupe de contact, dont la France fait partie, veillent au respect de l'échéancier qu'ils avaient fixé, avec les institutions provisoires d'administration autonome, lorsque avait été promue la politique des « normes avant le statut », à la fin 2003. Le secrétaire général des Nations unies a nommé le 3 juin dernier un envoyé spécial chargé de conduire une évaluation globale de la mise en oeuvre des normes, évaluation qui devrait conduire, si elle est positive, au lancement de discussions sur le statut futur du Kosovo, dès cet automne. La France apporte son soutien à l'ensemble de ce processus. Les perspectives existent donc bien pour le Kosovo, mais il est important que chacun assume ses engagements : la communauté internationale assume les siens ; les institutions provisoires du Kosovo doivent, pour leur part, se montrer plus volontaristes pour réaliser des objectifs fondamentaux, notamment en termes de démocratisation, de décentralisation et de protection des minorités. Le travail réalisé depuis quelques mois ainsi que le bon déroulement des dernières échéances électorales en octobre 2004 sont des signes positifs. Mais des progrès substantiels restent à accomplir, notamment dans le domaine de la décentralisation et de la protection des minorités. Concernant le statut lui-même, la position française se retrouve dans les conclusions du Conseil des ministres du 21 février. Nous considérons que l'« avenir ne pourrait se concevoir que sous la forme d'un Kosovo multiethnique et démocratique, qui assure une protection effective des minorités, qui préserve le patrimoine culturel et religieux de toutes les communautés et qui respecte le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées, contribuant à la stabilité de la région et adhérant aux valeurs et aux normes de l'Union européenne ». À ce stade, nous ne préjugeons d'aucune solution définitive. Nous considérons que les options quant au statut sont ouvertes, avec deux bornes claires : la France, comme tous ses partenaires, a explicitement rejeté l'hypothèse d'un retour à la situation prévalant avant 1999, ainsi que l'option d'une partition ethnique.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67698

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6164

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9928